

N° 05 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée par « LAMAILLEQUIFILE » ayant comme représentant légal Mme JACOLIN Virginie.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un bail administratif à intervenir entre la Commune de NYONS et l'entreprise individuelle « LAMAILLEQUIFILE » représentée par Mme JACOLIN Virginie – PEPINIERE D'ENTREPRISES « La Ruche » 20 Allée Pierre Louis Guilliny – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un bureau (N°4) d'une superficie de 18,29 m² à l'étage de la Pépinière d'Entreprises.

ARTICLE 2 – Ce bail est signé pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} Février 2025 et pour se terminer le 31 janvier 2028. Le loyer mensuel est fixé à 150.00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 1^{er} Février 2025.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 21 janvier 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

